



BNP PARIBAS

4 octobre 2023

Octobre rose

La CFDT BNP Paribas participe à la campagne annuelle destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein.

Tout ce mois d'octobre, les communications CFDT BNP Paribas se pareront de rose.

Le cancer du sein est le cancer le plus fréquent en France et représente la première cause de décès par cancer chez la femme. C'est pourquoi il est important de ne pas avoir peur d'en parler et de s'informer.

En parler, c'est prévenir pour agir à temps.

La CFDT BNP Paribas soutient toutes les femmes !

#JaiMeMesSeins

[Informez-vous ici](#)



Y A PAS QUE LA BANQUE DANS LA VIE !

La CFDT est un syndicat international et interprofessionnel. Prenons un peu de temps pour voir ce qu'il se passe ailleurs et/ou découvrir les impacts des lois ou autres événements extérieurs sur notre quotidien.

Nous sommes tous et toutes concerné(e)s !

ABANDON DE POSTE

La présomption de démission devient la règle

Depuis avril, le décret concernant « la présomption de démission en cas d'abandon de poste volontaire » est applicable.

DE QUOI S'AGIT-IL ?



“ On parle d'abandon de poste lorsqu'un salarié quitte volontairement, et sans justification, son poste de travail. Jusqu'à présent les abandons de poste débouchaient le plus souvent sur un licenciement pour faute grave, donnant droit à l'ouverture de l'allocation chômage. ”

Désormais, un salarié qui abandonne son poste disposera d'un délai de quinze jours pour justifier son absence et reprendre son poste, à compter de la mise en demeure de l'employeur, précise le décret. **Passé ce délai, il sera présumé démissionnaire.** Or les démissions n'ouvrant pas droit à l'assurance chômage, ces nouveaux présumés démissionnaires se verront privés d'allocation.

Instaurer un tel mécanisme revient à ignorer la réalité du marché du travail du point de vue de l'employeur comme de l'employé. En effet, l'abandon de poste est souvent un levier pour l'employeur qui ne souhaite pas en passer par une rupture conventionnelle. Dans bien des cas, l'abandon de poste était souvent **le dernier recours des salariés en souffrance.**

C'était également pour l'employeur une mesure qui permettait de se séparer de son salarié et d'y trouver financièrement son compte, en s'exonérant d'une indemnité de licenciement ou d'une rupture conventionnelle jugée coûteuse.

L'Unédic le confirme d'ailleurs dans une note publiée fin mars, évoquant un terrain d'entente implicite autour de l'abandon de poste : « *Quatre répondants sur cinq avaient demandé une rupture conventionnelle préalablement à leur abandon de poste et avaient essuyé un refus de la part de l'employeur* ».





Cfdt:

BNP PARIBAS

Extrait de l'[hebdo n°3871](#)

Texte original :
Anne-Sophie BALLE

ABANDON DE POSTE

La présomption de démission devient la règle

Alors pourquoi ce décret ?

Si la volonté d'appliquer la présomption de démission ne semble partagée par aucun des camps (patronal comme syndical), on devine l'intérêt de l'exécutif pour une telle mesure. « *La présomption de démission répond à un objectif clair : priver les salariés abandonnant leur poste du droit à l'assurance chômage. Avec, à la clé, des économies substantielles pour l'Unédic* », alerte la CFDT. Dans cette même note, l'organisme paritaire estime qu'en 2022 environ 75 000 ouvertures de droits se sont produites à la suite d'un abandon de poste – la nouvelle disposition permettant d'engranger entre 530 et 800 millions d'euros de recettes supplémentaires. CQFD !



Alors, baisse du nombre de demandeurs d'emploi, non ; mais baisse du nombre de chômeurs indemnisés, sans doute !

Et chez BNP PARIBAS ?

L'abandon de poste était plus qu'usité chez BNP Paribas. Attention à la perte de droit aux allocations chômage que cela va désormais engendrer. Depuis l'application du décret, nous constatons de plus en plus de licenciement pour inaptitude. Un motif de licenciement qui permet, lui, de toucher des indemnités pôle emploi.



Restez curieux ! Pour plus d'informations et d'actualités sortant de l'univers de la banque, la CFDT vous invite à vous rendre sur le site [Syndicalisme Hebdo](#).



**SYNDICALISME
HEBDO**



Tous nos adhérents sont abonnés à Syndicalisme Hebdo sans frais supplémentaire. Une façon simple de se tenir informé de l'Actualité avec un grand A.

POUR ADHÉRER, C'EST TRÈS SIMPLE : [il suffit de cliquer ici !](#)



**BANQUES
ET ASSURANCES**
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



Pour la CFDT, votre avis est important :

SI CE FORMAT VOUS A PLU, N'HÉSITEZ PAS À [NOUS LE DIRE ICI](#)